



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° DRP 2022-152
DU 16 DÉCEMBRE 2022**

**DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2022 - PIÉTONNISATION DES RUES
COMMERÇANTES - OUVERTURE COMMERCES - MODIFICATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 858 en date du 20 octobre 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2022-129 du 15 novembre 2022 autorisant l'ouverture des commerces de détail les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2022-147 du 6 décembre 2022 relatif à la piétonnisation des rues commerçantes,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2022-151 du 16 décembre 2022 relatif à la sécurisation du centre-ville à l'occasion de la finale de la coupe du monde,

Considérant que pour garantir la sécurité publique dans le contexte Vigipirate niveau «sécurité renforcée - risque attentat» et à l'occasion des matchs de la coupe du monde de football, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° DRP 2022-147 en date du 6 décembre 2022 est modifié comme suit,

Le dimanche 18 décembre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00,

La circulation sera interdite à tout véhicule :

Rive Droite :

- rue de Bretagne (du parking Corbiveau à la place Notre Dame)
- rue du Général de Gaulle (de la place du Onze Novembre à la rue de Rennes)
- rue des Déportés
- rue Haute Chiffolière (sens descendant)
- rue de Beausoleil

La circulation sera interdite à tout véhicule :

Le dimanche 18 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30,

- rue de Rennes (du cour Minger à la rue du Général de Gaulle)
- rue de Rennes-sauf riverains (du carrefour aux Toiles au cour Minger)
- rue de Rennes (de la rue du Général de Gaulle à l'impasse de Rennes)

Rive Gauche :

- rue de la Paix.
- rue du Lieutenant (de la rue de la Paix à l'impasse du Lieutenant)
- rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à l'impasse Jules Ferry)
- rue Echelle Marteau (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)
- rue Ambroise Paré (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)

Article 2

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Affiché le : 16 décembre 2022

Exécutoire le : 16 décembre 2022